

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

**Date de convocation  
17 novembre 2022**

**Procès-verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 28 novembre 2022**

---

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

<b>Délibération n°2022/170 : Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

### ***Rappel et références***

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 19 septembre 2022.

### ***Motivation et opportunité***

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

### ***Proposition***

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

### ***Décision***

**Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/171 : Mandat spécial prise en charge et remboursement de frais - Jumelage avec Valle de Bravo - Modification de la délibération n°2022/135 en date du 19 septembre 2022</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

*Madame le Maire et Madame Florence ALLEMANDI sortent afin de ne pas participer au vote.*

*Le 17 octobre 2022, la préfecture nous a sollicité dans le cadre du contrôle de légalité, afin de modifier la délibération n°2022/135 en date du 19 septembre 2022, et ce afin d'assoir juridiquement la délibération.*

*En effet, bien qu'il soit rappelé que les agents, fonctionnaires, ne sont pas impactés par la mise en œuvre d'un mandat spécial puisque régis par un ordre de mission, tel que précisé dans ladite délibération à modifier, il nous est demandé de préciser dans des termes suffisamment précis l'identification des missions confiés aux élus au titre de ce mandat spécial.*

*Il convient donc de modifier la délibération n°2022/135 en date du 19 septembre 2022 comme suit :*

Le jumelage avec la ville de Valle de Bravo (Mexique) a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les municipalités des communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité, de l'amitié et de conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens, au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité.

A l'occasion de la visite de Madame Michelle Nuñez Ponce, Présidente Municipale de Valle de Bravo lors des fêtes mexicaines de 2022, une invitation a été portée à ce que Barcelonnette, dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs protocoles d'échanges, soit présente lors de « la fiesta de los muertos » et « la fiesta de las almas » de Valle de Bravo.

Ainsi, une délégation d'élus a été constituée de Madame le Maire de la commune, Madame Sophie VAGINAY RICOURT et Madame Florence ALLEMANDI, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge de la culture.

Madame Caroline RAMEL, en charge de la communication institutionnelle et Monsieur Samuel ROULLÉ, Directeur Général des Services, feront également partie de la délégation ; *ces présences ne rentrent pas en compte dans le mandat spécial qui est présenté et soumis au vote.*

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour l'exercice de ce type de missions.

Le Conseil d'État a défini le mandat spécial comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

Ainsi, les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

*La Présidente Municipale de Valle de Bravo a souhaité recevoir les élus concernés afin de pouvoir réviser les accords bilatéraux dans les termes précis suivants, au travers trois réunions de travail :*

*\* Echanges sportifs : Accueil des espoirs vallésans (environ 24 sportifs) au sein du centre Jean Chaix sur les disciplines suivantes : cyclisme, athlétisme et volley-ball. Ces sportifs choisis font partie des équipes sélectionnées pour les jeux panaméricains de 2023.*

*\* Ateliers d'échanges sur les langues française et espagnole : Accueil d'étudiants majeurs à Barcelonnette et à Valle de Bravo durant 1 à 2 mois afin de suivre de manière immersive des stages de langue renforcés et ce chaque année.*

*\* Programme gastronomie et tourisme : Echanges, au travers le service civique international (pour la France) et au travers l'association Amex Tour, d'étudiants – apprentis majeurs auprès de chefs restaurateurs et des deux offices de tourisme durant l'année 2023 et ce chaque année.*

*\* Echanges culturels : préparation d'une exposition sur l'art du peuple Mazahua au sein du musée municipal et de la médiathèque après un passage par l'Institut culturel du Mexique à Paris. Possibilité d'une exposition commune chaque année.*

*\* Programme perfection culinaire : Planification d'ateliers de perfection culinaire pour des artisans et professionnels de Barcelonnette à Valle de Bravo et réciproquement, chaque année.*

*De plus, il s'agit pour les Élues de rencontrer Monsieur l'Ambassadeur de France au Mexique, Monsieur Jean-Pierre Asvazardourian ainsi que Monsieur le Consul Général de France au Mexique, Monsieur Vincent PERRIN, afin de permettre la plus grande fluidité dans les échanges à venir, relatifs à ce jumelage.*

*Enfin, Les Élues rencontreront les différents acteurs locaux qui participeront à ces échanges (professionnels, lycée technique, responsable sportif, direction de l'office du tourisme, etc).*

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 2123-18 que les fonctions d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de la mission ainsi que toutes les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial (repas et hébergement notamment) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et, préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés. A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élue, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) pourront être remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre d'information, le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du

lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Toutefois, concernant ce mandat spécial, les frais d'hébergement seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

- Les dépenses de transport pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Toutefois, concernant ce mandat spécial, les frais de transport (toutes classes) seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Concernant ce mandat spécial, les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge directement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique.

Il convient donc de donner aux membres de la délégation de la commune de Barcelonnette un « mandat spécial » pour que les frais de transport et d'hébergement soient pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette et qu'éventuellement, ils soient remboursés des frais exposés.

***Madame Caroline RAMEL sera conformément à l'ordre de mission établi chargée de mettre en œuvre l'ensemble de la communication de ces échanges (photos, vidéos, réseaux sociaux, etc). Monsieur Samuel Roullé, Directeur Général des Services, sera en charge de la mise en œuvre des décisions qui seront prises par les autorités dans le cadre de ces échanges.***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 ;

**VU** le Décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap) ;

**VU** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**VU** le courrier du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 17 octobre 2022, demandant de préciser des éléments complémentaires dans ladite délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette, au compte 6238 - relations publiques - divers, du budget communal, dans le cadre de ce mandat spécial ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge directement par la Commune de Barcelonnette, au compte 6256 - missions, du budget communal, dans le cadre des deux agents faisant partie de la délégation formée,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 « contre et 1 « abstention » (M. Christophe PICHET)

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De modifier la délibération n° 2022/135 en date du 19 septembre 2022, comme indiqué supra ;

## **Article 2**

D'accorder un mandat spécial à Madame le Maire de Barcelonnette, Madame Sophie VAGINAY RICOURT et à Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, adjointe à la culture, Madame Florence ALLEMANDI, pour se rendre à Valle de Bravo (Mexique) du 27 octobre 2022 au 5 novembre 2022 ;

## **Article 3**

D'autoriser le remboursement de toutes les dépenses engagées par la délégation constituée pour l'exercice des missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial, conformément à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 sur le budget 2022 ainsi que la prise en charge directe des frais de transport (toutes classes) et d'hébergement par la commune de Barcelonnette, en lien avec un prestataire extérieur, et conformément au Code de la commande publique ;

## **Article 4**

D'accepter la prise en charge par la commune de Barcelonnette des frais de transport, déplacement et hébergement pour l'ensemble de la délégation constituée ;

## **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

## **Article 6**

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à la majorité**

<b>Délibération n°2022/172 : Définition des modalités de recrutement des agents recenseurs</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

L'Insee organise le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre

les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans.

C'est le cas pour la commune de Barcelonnette en 2023.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 7000 euros.

Il convient de définir les modalités de recrutement de ces huit agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs dans le cadre du contrat à durée déterminée par une indemnité brute de 50 heures sur la base du SMIC horaire majoré de 1,50 euro par imprimé collecté.

La participation aux séances de formation sera incluse dans le paiement des 50 heures précitées (les 4 et 16 janvier 2023).

Si la mission a été correctement et entièrement menée, les agents recenseurs contractuels percevront une prime de 100 euros bruts.

Enfin, il sera attribué, pour les agents recenseurs affectés, une prime d'indemnité pour les frais kilométriques et les frais téléphoniques de 55 euros bruts.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 en date du 15 février 1998 relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret modifié n° 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** la délibération n° 2022/138 en date du 19 septembre 2022 ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Indemnité brute mensuelle : **50 heures de SMIC**
- Indemnité par imprimé collecté : **1,50 euro**
- Indemnité brute mensuelle pour les frais kilométriques et téléphoniques : **55 euros**
- Prime brute éventuelle (si la mission est correctement et entièrement effectuée) : **100 euros**

### **Article 2**

De dire que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/173 : Modification de la délibération n° 2022 / 34 du 8 février 2022 - Liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer et faire évoluer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique dans deux cas :

- Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) doivent être acquittées par l'agent.

Il est proposé la liste des emplois bénéficiaires suivante :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>	<b>Concession accordée</b>
Agent funéraire	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 7J/7 pour la gestion de la chambre funéraire et de la responsabilité lui incombant	Pour nécessité absolue de service
Gardien des équipements sportifs et communaux	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 et 7J/7 pour la gestion des salles sportives et culturelles communales	Pour nécessité absolue de service
Agent de surveillance de voie publique	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 et 7J/7 pour la gestion de l'aire de camping-car	Pour nécessité absolue de service

La concession est accordée à titre gratuit et constitue un avantage en nature. Le bénéficiaire du logement supportera l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux, l'eau, l'électricité, la téléphonie et le gaz.

Pour le cas où tout ou partie des fluides et thermies ne seraient pas individualisés, la collectivité demande à l'agent le remboursement du montant de ses consommations calculées au prorata de la surface occupée. Le bénéficiaire devra souscrire une assurance.

Il appartient à l'agent de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2124-64 du D2124-75-1 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

**VU** le décret n° 2013-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

**VU** le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 prolongeant jusqu'au 1er septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logement ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022/34 en date du 8 février 2022 ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

De modifier la délibération n° 2022/34 en date du 8 février 2022 et plus particulièrement de modifier la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction ainsi que les conditions d'occupation comme indiqué supra comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>	<b>Concession accordée</b>
Agent funéraire	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 7J/7 pour la gestion de la chambre funéraire et de la responsabilité lui incombant	Pour nécessité absolue de service
Gardien des équipements sportifs et communaux	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 et 7J/7 pour la gestion des salles sportives et culturelles communales	Pour nécessité absolue de service
Agent de surveillance de voie publique	Pour des raisons de disponibilité 24H/24 et 7J/7 pour la gestion de l'aire de camping-car	Pour nécessité absolue de service

## **Article 2**

De dire que les attributaires de ces logements ne bénéficient pas de la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité) ;

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/174 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

## PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n°2022/168 du 29 septembre 2022 : Plan de financement pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville ;

Décision n°2022/169 du 29 septembre 2022 : Remboursement de sinistre

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2022/175 : Modification de la délibération n° 2021/69 en date du 17 juin 2021 - Admission en non-valeur du loyer 2020 du centre Jean Chaix**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

*Madame le Maire et Monsieur Miguel ORTUNO sortent de la salle afin de ne pas participer au vote, en leurs qualités respectives de Présidente du Centre Jean Chaix et de Vice-Président du Centre Jean Chaix.*

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que le Centre Jean Chaix est redevable annuellement d'un loyer pour l'occupation des locaux situés au 19 avenue Ernest Pellotier, dont la commune est propriétaire. Ce loyer est révisable annuellement sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Le centre a rencontré suite à des difficultés financières demande une exonération du loyer 2020 d'un montant de 26008,51 euros.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier comme suit la délibération susvisée comme suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** le titre de recette n° 20000-2020-497 d'un montant de 26 008,51 €, émis le 7 octobre 2020 à l'encontre du Centre Jean Chaix au titre du loyer 2020 ;

**VU** le courrier en date du 9 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre Jean Chaix faisant part des difficultés financières de la structure, liées à la crise sanitaire du COVID19 et sollicitant une exonération du loyer 2020 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Barcelonnette ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du Centre Jean Chaix liées à la crise sanitaire et leur incapacité à régler cette dette à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action de recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »,

**A la majorité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'admettre en non-valeur le titre de recette n° 497 du 7 octobre 2020 d'un montant de 26 008,51 €

#### **Article 2**

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget principal 2021

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

#### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal adminis-

tratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adopté à la majorité**

<b>Délibération n°2022/176 : Décision Modificative n°1 - Budget Activités-Loisirs 2022</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit apurer le compte 1069 dudit budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/74 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/146 en date du 19 septembre 2022 adoptant le passage de la Commune de Barcelonnette à la nomenclature comptable M57 pour l'ensemble de ses budgets,

**VU** l'obligation d'apurer le compte 1069 tenu dans la comptabilité du comptable public par une écriture d'ordre mixte au compte 1068 par mandat administratif,

**VU** que sur l'exercice précédent les écritures relatives à l'amortissement des subventions ont été omises,

**VU** que sur le budget primitif du budget Activités Loisirs, il a été omis d'inscrire la prévision relative à l'amortissement des subventions pour l'exercice courant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'ouverture de crédits au compte 1068 pour un montant de 752,40 € pour procéder à l'apurement du compte 1069,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'ouverture de crédits aux comptes 13918 et 777

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

DÉCIDE

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'ouverture de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédit	Augmentation de crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 777 Quote-Part des subventions d'équipement transférées au compte de résultat				23 983,90 €
<b>TOTAL R 042 : opération d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>23 983, 90 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>23 983 ,90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 - Dépenses imprévues (investissement)	752,40 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)</b>	<b>752,40</b>			
D 13918 : Autres		23 983,90 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>23 983,90 €</b>		
D 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisées		752,40 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>752,40 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>752 ,40 €</b>	<b>24 736,30 €</b>		
		23 983,90 €		23 983,90 €

**Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022/177 : Décision Modificative n°7 - Budget Principal 2022**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit apurer le compte 1069 dudit budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/146 en date du 19 septembre 2022 adoptant le passage de la Commune de Barcelonnette à la nomenclature comptable M57 pour l'ensemble de ses budgets,

**VU** l'obligation d'apurer le compte 1069 tenu dans la comptabilité du comptable public par une écriture d'ordre mixte au compte 1068 par mandat administratif,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'ouverture de crédits au compte 1068 pour un montant de 26731,37 € pour procéder à l'apurement du compte 1069,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

DÉCIDE

**A l'unanimité,**

## **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'ouverture de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D- 2031 Frais d'études	26 731,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D- 20 - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>26 731,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	26 731,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D - 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 731,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>26 731,67 €</b>	<b>26731,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Total général	0,00 €		0,00 €	

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/178 : Etude de programmation pour la caserne Craplet et Diagnostic Amiante et plomb avant travaux</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le projet est situé sur le chemin dit « rue du Lt Colonel Pelardy » 04400, Barcelonnette, sur la parcelle AB 150 appartenant à la commune, il concerne la caserne Craplet, qui relève d'un engagement préalable de la commune à réaliser une action sur ce site, lorsqu'elle en a fait l'acquisition auprès de l'Etat à un euro symbolique (site ancienne friche militaire) sous conditions. Ainsi la ville a jusqu'à fin 2023 pour développer une action sur ce bâtiment.

Construites à partir de 1907 afin d'accueillir l'armée, les « casernes militaires » de Craplet ont ouvert l'urbanisation d'un quartier d'implantation des armées, successivement baptisé Haxo, Jacquemot puis Craplet. Premières casernes en France à disposer d'un chauffage central, ces casernes ont été un modèle pour l'époque. La dissolution du 11e BCA, puis du CIECM, en 2009, est un véritable sinistre pour l'Ubaye et Barcelonnette. Avec la disparition de 170 emplois, 120 familles soit 300 personnes, quittent la vallée.

A ce jour, tous les bâtiments militaires ont été réhabilités et réinvestis à l'exception d'un bâtiment, objet de cette proposition.

L'ancienne caserne de Craplet est située dans le quartier du même nom, situé à proximité du cœur de ville. Quartier à dominante économique, il est qualitatif en termes d'espace public, de service aux travailleurs et de vivre ensemble. La caserne représente un potentiel de dynamisme non exploité et vacant.

Dans une commune où le foncier communal est une denrée rare, il convient d'exploiter entièrement le potentiel de ce bâtiment. Suivant les choix qui seront réalisés, la commune réalisera les travaux avec une MOE, ou vendra, éventuellement, le bâtiment.

La construction la plus ancienne de 1907 est dotée d'un certain cachet. Les façades sont crépies (petites briques autour des fenêtres et soubassement en pierres côté accès sous-sol). La toiture est en bac acier sur les ailes du bâtiment et toit-terrasse sur la partie centrale plus récente (ensemble en bon état). La structure du bâtiment est saine. Les fenêtres sont en bois double vitrage (PVC double vitrage au 3e étage de l'aile la plus au nord du bâtiment). L'état extérieur est correct.

L'état intérieur est médiocre et dégradé sur la majorité des espaces (sanitaires détruits, faux plafonds tombés...). Des travaux importants de rénovation sont nécessaires pour une remise à niveau du bien.

La surface utile totale est d'environ 3 901 m<sup>2</sup>.

### **Etude de programmation**

La commune est plutôt mature sur son expression de besoin : déplacement de l'école de musique, locaux tertiaires/économiques et logements (accueil éventuel des logements du PGHM de Jausiers, ou privé). Cependant elle souhaite avoir recours à une étude de programmation afin de définir précisément le programme et d'en tester la faisabilité spatiale. De même, elle souhaite que l'AMO la guide sur les modes de gestion et de réalisation du programme.

L'étude sera structurée comme il suit :

- Phase 1 : Analyse du contexte et des besoins
  - Phase 1.1 : diagnostic stratégique de la ville
  - Phase 1.2 : diagnostic du site (Craplet et les abords immédiats du bâtiment) ainsi que du bâtiment
  - Phase 1.3 : faire émerger les grandes composantes programmatiques du projet et leurs modes de gestion.

- Phase 2 : Scénarii du projet
  - Phase 2.1 : convertir les orientations programmatiques retenues en phase 1, pour les convertir en pré-programme de projet. Trois scénarii de projet doivent être élaborés.
  - Phase 2.2: pour chaque hypothèse de pré-programme, attester de la faisabilité spatiale et financière du projet et d'en proposer les modalités, dont l'estimation financière en coût global.
- Phase 3 Optionnelle : Le projet détaillé
  - Phase 3.1: mise en forme du programme général fonctionnel. Les dernières options fonctionnelles, spatiales et économiques, seront ainsi levées.
  - Phase 3.2: développement du programme technique détaillé par l'écriture des fiches programme détaillées des locaux / espaces pour chaque composante décrite dans les fiches d'unités fonctionnelles
  - Phase 3.3 : finaliser l'estimation financière, le calendrier et le phasage de l'opération.

Plan de financement prévisionnel pour l'étude de programmation :

	HT	TTC
<b>TOTAL ETUDE</b>	<b>52 500 €</b>	<b>63 000 €</b>
Subvention AMI FRICHES Région (40% du HT total)	21 000 €	*
Subvention Banque des Territoires PVD (50% du TTC de certaines phases)	21 000 €	25 200 €
<b>Total des subventions</b>	<b>42 000 €</b>	<b>46 200 €</b>
<b>Soit un % de subvention total de</b>	<b>80 %</b>	<b>73,3 %</b>
Auto-financement commune	10 500 €	16 800 €

**Mission de diagnostics Amiante et Plomb Avant Travaux dans l'ancienne Caserne Militaire du quartier Craplet (04)**

Le diagnostics Amiante et Plomb avant Travaux est un document obligatoire avant la réalisation de travaux dans l'ancienne Caserne. La commune souhaite réaliser ce diagnostic qui sera nécessaire lors des travaux du bâtiment ou bien qui pourra être valorisé économiquement s'il y a vente.

L'étude de programmation nourrira ce diagnostic, qui sera lancé courant 2023.

La Région subventionne 40% HT de ce diagnostic via l'AMI FRICHES.

La mission sera structurée comme il suit :

- Diagnostic Amiante avant Travaux :

L'objectif du diagnostic est de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition, de rénovation, de réhabilitation au sein des bâtiments (conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 « relatif au repérage de

l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis » qui consolide le décret du 9 mai 2017 relatif à l'obligation de Repérage Amiante avant Travaux (RAT) ) et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

- Diagnostic Plomb avant Travaux :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Plan de financement prévisionnel pour la mission de diagnostics Amiante et Plomb Avant Travaux :

	HT	TTC
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>35 000 €</b>	<b>42 000 €</b>
Subvention AMI FRICHES Région (40% du HT total)	14 000 €	*
<b>Soit un % de subvention total de</b>	<b>40 %</b>	<b>*</b>
Auto-financement commune	21 000 €	28 000 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**VU** le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

**VU** la délibération 2021/103 portant sur la demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « FRICHES » portant notamment sur le site Craplet et sa caserne

**VU** la délibération n DEB22-226 de la Région accordant une subvention d'un montant total de 80 000 euros dans le cadre de l'AMI Friches concernant les trois études présentées : étude de programmation et Diagnostic Amiante et plomb avant travaux sur la caserne de Craplet et l'étude d'AMO sur l'écoquartier en date du 29/04/2022.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Barcelonnette a un délai de deux ans 2 ans à partir du 29/04/2022 pour réaliser les projets subventionnés par la Région dans le cadre de l'AMI FRICHES

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager des actions sur la caserne de Craplet

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un projet mixte est souhaitable sur cette caserne

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une étude de programmation est nécessaire pour la composition d'un projet cohérent et adapté au contexte

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux est nécessaire pour la réhabilitation de la caserne de Craplet.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'estimatif de l'étude de programmation à hauteur maximale de 53 000 € HT.

#### **Article 2**

D'approuver l'estimatif du Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux à hauteur maximale de 35 000 € HT.

#### **Article 3**

D'approuver les plans de financement proposés pour ces deux études.

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour l'étude de programmation de la Caserne de Craplet.

#### **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire, *si les subventions demandées sont acquises*, à lancer l'étude de programmation et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes, ainsi qu'à signer tous documents relatifs au lancement et aux financements de cette étude.

#### **Article 6**

D'autoriser Madame le Maire à lancer le diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux et à signer tous documents relatifs au lancement et aux financements de cette étude.

#### **Article 7**

Précise que les crédits correspondants aux deux études seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

#### **Article 8**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adopté à l'unanimité**

*Madame le Maire précise que le périmètre stratégique est le périmètre de la CCVUSP et que le périmètre opérationnel se trouve sur la commune de Barcelonnette. La CCVUSP aura prochainement de délibéré sur le périmètre stratégique ce qui ouvrira des possibilités et éventuellement de réaliser des opérations. Madame le Maire rappelle également que cela est un diagnostic partagé permettant de prendre en compte la demande de l'Etat qui est la prise en compte d'un bassin de vie que représente la CCVUSP. L'Etat parle de « villages d'avenir » (future expérimentation) pour les villages ruraux dans un bassin de vie qui se trouvera dans un périmètre stratégique.*

## Délibération n°2022/179 : Etude de programmation pour le projet du « parc tout glisse »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

### Contexte

Le projet est situé sur la parcelle AB 1, ancien « parcours du combattant » de l'armée d'une surface totale de 20 400 m<sup>2</sup>. Situé à proximité du centre-bourg, il est accessible via Av. Ernest Pellotier qui mène à Saint Pons.

### Objectifs du projet du parc tout glisse

Le projet du « parc tout glisse » a pour objectif d'aménager, sur une partie ou la totalité de la parcelle AB 1, un espace cohérent d'activités de plein air, comprenant l'extension du skatepark, le réaménagement de la piste de vélo, éventuellement d'un Pump-Track et le tir à l'arc existant. Les aménagements du skatepark et de l'espace existant de VVT sont aujourd'hui en mauvais état. Les trois espaces de sports sont fragmentés, dans un ensemble délaissé, donnant une impression de terrain vague ; ils doivent être repensés dans un ensemble.

Le site n'est pas éclairé la nuit, l'accessibilité est dangereuse, il n'y a pas de sanitaires ni de parking.

Il s'agira donc, dans le projet d'ensemble, d'aménager un parking, des espaces de repos avec du mobilier urbain et de créer du lien (visuel, cheminements...) entre ces activités.

La ville souhaite développer un parc tout glisse, lieu de pratique sportive de qualité, sécurisés, et diversifié ; mais aussi lieu de rassemblement et d'arrêt pour tous.

Avec ce futur pôle glisse, il s'agit de donner un nouvel élan et une nouvelle dynamique à la ville de Barcelonnette notamment en dehors des activités des stations de ski ; thématique délaissée en Ubaye.

L'évolution climatique nécessite de développer d'avantage les activités alternatives aux sports d'hiver, plus qu'un enjeu cela devient une nécessité pour Barcelonnette. Un parc tout glisse offrirait aux familles actives une nouvelle façon de s'amuser ensemble tout en faisant du sport.

Les composantes programmatiques pour l'instant retenus par la commune sont les suivantes :

- Un espace dédié à la pratique de la glisse, complémentaire au skatepark

Il n'existe pas sur le site de terrain de pump-track mais une piste de VTT. Le terrain de vtt a été créé en 2014 par une majorité de bénévoles qui forment aujourd'hui l'association UBIKE. En mauvais état car peu durable en terre battue, il est actuellement inutilisable. De plus son emprise est petite, limitant la pratique de l'espace. La commune souhaite envisager la réhabilitation de cet espace ou éventuellement la création d'une piste de Pump-track, ou d'une autre activité de glisse (vélo, draï-sienne, skate, trottinette, roller...) complémentaire à celle du skatepark qui va être rénovée.

- Aménagement d'un espace « vélo »  
Des aménagements urbains en rapport avec le vélo (bancs, tables, portes vélos, station de lavage...) peuvent être envisagés, complémentairement au pôle glisse.

- Aménagement d'un ou deux parking(s)  
Afin d'être à la hauteur de ses ambitions ce pôle devra être équipé d'un parking afin de faciliter l'accès au site. Actuellement il en est dépourvu.

- Aménagement de l'accessibilité au site  
Le site devra être accessible depuis l'avenue Ernest Pellotier pour les piétons, cyclistes et véhicules. L'accessibilité du site est perçue comme très dangereuse par les habitants de la commune (source : atelier de territoire coconstruit). Pour être pertinent et attirer du monde, il devra être visible et perceptible depuis l'avenue Ernest Pellotier, via un travail de signalétique et de repère visuel.

- Aménagement des cheminements internes et de mobilier urbain  
Les connexions piétonnes entre les différents pôles sportifs devront être interrogées et les liens devront être tissés afin de connecter ces espaces dans un ensemble cohérent et lisible.

Des espaces devront être aménagés afin de permettre aux personnes le désirant, de s'installer et de passer du temps sur place sans être forcément pratiquants d'une activité physique. La dimension végétale devra être mise en avant dans cet aménagement.

Afin de valider les composantes programmatiques de ce projet, une étude de programmation est nécessaire. Elle permettra d'éprouver (valider ou réorienter) les composantes programmatiques présentées ci-dessus.

L'étude de programmation s'adressera à un bureau d'étude de programmation architectural et urbain. L'étude sera ainsi séquencée :

- Phase 1 : Diagnostic
  - o Diagnostic de site et de ses usages
  - o Etude d'opportunité au regard des espaces voisins similaires de la CCVUSP
  - o Expression des besoins : usagers, futurs usagers, collectivité...
  - o Première orientation programmatique
- Phase 2 : Pré-programme
  - o Identification des composantes programmatiques du site
  - o Tableau des surfaces détaillées
  - o Schéma de fonctionnement des différentes entités programmatiques (accès, liaison, usages, matérialités)
  - o 2 Scénarios spatiaux pour retenir un plan de masse
  - o Estimation économique et planning
- Phase 3 : Programme technique détaillée

L'étude de programmation posera les bases des études opérationnelles MOE et des travaux dans un second temps.

### **Plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation :**

Etat - FNADT CIMA .....24 000 euros HT (40%)  
Région Sud - Espace Valléen .....24 000 euros HT (40%)  
Autofinancement ville Barcelonnette .....12 000 euros HT (20%)  
TOTAL ..... 60 000 euros HT  
A noter : dépose des demandes de subventions auprès des partenaires fin 2022.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**VU** le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager une action sur la parcelle AB1, ancienne friche militaire, actuellement terrain délaissé.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un pôle de sportif d'extérieur, pôle tout glisse, contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune mais aussi à la diversification des activités sportives sur la commune

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une étude de programmation est nécessaire pour la composition d'un projet cohérent et adapté au contexte

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 voix « abstentions ».

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'estimatif de l'étude de faisabilité à hauteur maximale de 60 000 € HT.

## **Article 2**

D'approuver le plan de financement proposé,

## **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès l'Etat et de la Région SUD (Espace valléen).

## **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements,

## **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire, *si les subventions demandées sont acquises*, à lancer l'étude et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,

## **Article 6**

Précise que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

## **Article 7**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2022/180 : Etude mobilité : « de la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle »</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

## **Contexte**

La délibération proposée porte sur le lancement d'une mission d'assistance sur la commune de Barcelonnette « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités à sa programmation opérationnelle », dans le respect du plan de financement décrit.

La commune de Barcelonnette mène une réflexion sur la mobilité douce au sein de la ville depuis plusieurs années, notamment au travers de l'OAP Mobilité inscrite dans le PLU (2017), schéma guide de mobilité à l'échelle de la ville. Il a été complété

par le schéma directeur vélo porté par la CCVUSP, à l'échelle de la Vallée de l'Ubaye. Il propose, au-delà de la création d'une voie de mobilité douce intercommunale, des solutions opérationnelles pour une traversée douce de la commune de Barcelonnette. L'OAP Mobilité, exprimant les intentions de la commune, manque d'une application opérationnelle. La commune peine, à l'heure actuelle, à proposer des continuités de cheminements doux : trottoirs mal dimensionnés, ruptures de cheminements (etc.) ; absence de piste cyclable à l'exception d'un micro tronçon non connecté.

La forte affluence touristique, l'absence de gare ferroviaire, le faible développement des réseaux, des transports en commun, la discontinuité des cheminements doux, font de Barcelonnette le « domaine du tout voiture », malgré les politiques urbaines engagées. Les poches principales de stationnement sont la place Aimé Gassier, la place de la Poste/Paul Reynaud, le parking de la Sousta, le parking de l'hôpital/place Dr Signoret, allée du Champ de Foire et des poches de stationnement diffuses dans les rues. Ces espaces de stationnements sont des lieux où les articulations entre les différents flux sont conflictuelles. L'exemple le plus dysfonctionnant est la Place Aimé Gassier, qui est support de flux (livraison, voiture, bus), d'espace public (square et bouledromes), de marchés (2 fois par semaines), du PEM, terrasses de restaurants, commerces, et qui pourrait accueillir le futur Office du Tourisme intercommunal.

Ces espaces constituent des lieux où les articulations entre les différents flux sont conflictuelles.

Bien que vertueuse dans sa politique urbaine d'apaisement des flux véhiculaires, les conflits de mobilités existants et identifiés, sont peu quantifiés (discontinuité et dysfonctionnement des cheminements doux, parkings ne répondant pas aux besoins, des conflits de croisement de flux, interrogation sur la pertinence d'un stationnement payant...) et ils nécessitent des projets cohérents, s'inscrivant dans une logique d'ensemble.

Ainsi la commune souhaite déployer un schéma de mobilité douce, innovant et frugal :

- Améliorer la mobilité au sein de la commune : interroger les schémas véhiculaires existants et créer des réseaux de mobilités douces (plan guide mobilité piétonne, cyclable et véhiculaire)
- Mettre en place un réseau de vélo en libre-service
- Créer un réseau de transport en commun dans la commune : l'hippomobilité
- Créer un réseau de transport d'autostop

Ainsi la commune souhaite lancer une mission d'assistance pour la définition d'un schéma communal innovant des mobilités et sa programmation opérationnelle.

L'étude se composera comme il suit :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire et scénarii
  - Phase 1.1 : diagnostic de la mobilité ainsi que des espaces publics de la commune de Barcelonnette.

- Phase 1.2 : proposer 3 scénarii de plans guides de la mobilité (plan guide piéton, cyclable et véhiculaire ; transport collectif et VLS et des poches de stationnement)
- Phase 2 : Programmes d'actions pour le plan guide retenu
  - Phase 2.1 : détailler les opérations et actions nécessaires à la mise en œuvre du plan guide retenu. Il s'agira d'une phase pré-opérationnelle.
  - Phase 2.2: détailler le volet opérationnel des actions/opérations.
- Phase 3 Optionnelle : Accompagnement vers l'expérimentation de mobilité innovante - Cette phase optionnelle a pour objectif d'accompagner la commune à la mise en œuvre d'une phase d'expérimentation relative à l'hippomobilité et / ou de vélos en libre-service. Il s'agit d'une phase opérationnelle.

### **Pour rappel**

La décision valant de libération du 9 mars 2022, 2022/80 autorise Madame le Maire à demander une subvention de 30% HT du coût de l'étude auprès de la Région SUD au titre des Espaces Valléens afin de compléter les financements accordés par l'Etat dans le cadre de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité.

La délibération du 2022/59 du conseil municipal porte sur le développement d'une solution innovante de transport collectif d'hippomobilité sur le territoire. Si l'étude valide la pertinence de cette solution, la commune soumettra cette solution aux élus, Maire et décisionnaires. Avec leur appui, la commune réalisera une phase de test de cette solution (hors étude), avec l'accord et la délégation de la Région. Dans une perspective plus lointaine, cette solution, si son expérimentation est un succès, sera pérennisée. Afin de pouvoir tester les expérimentations du transport collectif/a la demande et des vélos en libre-service et/ou vélo en location longue durée, la commune a formalisé une convention de délégation de compétence avec la Région Sud.

### **Plan de financement prévisionnelle pour l'étude mobilité :**

	HT	Pourcentage co-financement %
<b>TOTAL ETUDE</b>	<b>151 000 €</b>	
Région SUD (Espace Valléen)	45 300 €	30 %
Etat, via ANCT (AMI Plan Avenir Montagne Mobilité)	75 500	50 %
<b>Total des subventions</b>	<b>120 800€</b>	<b>80 %</b>
Auto-financement commune	30 200 €	20 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**VU** le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

**VU** la candidature de la collectivité à l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porte par l'Etat via l'ANCT et le CERMA pour cette étude de mobilité

**VU** la réponse favorable de l'Etat concrétisée par l'établissement d'une convention entre l'ANCT et la commune, portant sur l'étude de mobilité et validant une subvention de l'ANCT à 50% de son coût total, en date du 26 septembre 2022

**VU** la candidature de la collectivité, porte par la CCVUSP au contrat Espace Valléen, auprès de la Région SUD pour cette étude mobilité

**VU** la réponse favorable de la Région, validant une subvention de 30% de son coût total dans le cadre de l'Espace Valléen, en date du 21 octobre 2022

**VU** la délibération municipale du 30 mars 2022 concernant la convention entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service

**VU** la convention entre la Région Sud et la commune de Barcelonnette concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service en accord avec la délibération de la Région n°22-355 concernant l'organisation d'un service de transport à la demande / collectif et de réseau de vélo en libre-service

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les mobilités de la commune, dans une cohérence d'ensemble par un plan guide, décliné en actions opérationnelles et pour cela de lancer cette étude

**CONSIDÉRANT** que l'étude bénéficie des subventions de la Région dans le cadre de l'Espace Valléen et des subventions de l'Etat (ANCT) dans le cadre de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une étude de mobilité est nécessaire pour la composition d'un projet cohérent, à l'échelle de la ville

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'estimatif de l'étude de mobilité à hauteur maximale de 151 000 € HT.

**Article 2**

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire, à lancer l'étude de mobilité et à signer le marché public nécessaire au lancement de l'étude ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 4**

De préciser que les crédits correspondants aux deux études seront inscrits en dépenses et en recettes au budget 2023 de la commune,

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2022/181 : Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Validation de la convention, des fiches actions et du plan de financement</b>
--

**Rappel :**

La délibération 2022/150 du 19/09/2022 du conseil municipal valide la future convention ORT valant OPAH-RU sur la commune de Barcelonnette. Notamment :

• **Les axes stratégiques de l'ORT**

- Axe stratégique n°1 : Valoriser les services, ressources et espaces garants du cadre de vie
  - 1.1 Valoriser et requalifier les espaces publics du centre-ville
  - 1.2 Ramener la nature en centre-ville
  - 1.3 Développer l'offre d'équipement de plein air

- 1.4 Développer l'offre socioculturelle et associative
- 1.5 Entretien et amélioration des équipements communaux existants

- Axe stratégique n°2 : Diversifier et améliorer l'offre de mobilité
- 2.1 Développer des liaisons douces et actives et sécuriser les accès aux services et équipements
- 2.3 Repenser les flux véhiculaires et l'offre de stationnement
- 2.3 : Reconnecter la fracture urbaine générée par l'Ubaye
- 2.4 Développer une offre de transport collective, novatrice et résiliente

- Axe stratégique n°3 : Stimuler la dynamique économique et le développement des emplois
- 3.1 Valoriser les entrées de villes pour une meilleure attractivité
- 3.2 Favoriser l'attractivité commerciale et touristique du centre-bourg
- 3.3 Dynamiser le développement du quartier Craplet

- Axe stratégique n°4 : Un parc de logements en pleine reconquête
- 4.1 Lutter contre la pénurie de logement (résidence principale) existante sur la commune
- 4.2 Lutter contre la vacance et l'habitat indigne en centre-ville
- 4.3 Accompagner les propriétaires dans leurs projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique
- 4.4 Générer des nouveaux logements exemplaires, par une action forte de la commune.

- **Les principaux effets juridiques de l'ORT**

- **Aménagement commercial :**

- *Échelle EPCI :*

- Limitation du développement des grands commerces en périphérie du secteur d'intervention de l'ORT

- *Echelle secteur opérationnel de l'ORT :*

- Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale AEC
- Suspension de nouveaux projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention (suspension de l'enregistrement en CDAC)
- Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement, sous condition.
- Possibilité de mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité
- Possibilité de suspendre les nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs ORT

- **Aménagement et urbanisme**

- *Échelle Commune :*

- Procédure intégrée pour la mise en compatibilité des documents de planification
- Accélération des projets par voie d'ordonnance
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

*Echelle secteur opérationnel de l'ORT :*

- Le permis d'aménager multisite – jusqu'en 28/11/2023
- L'expérimentation du permis d'innover – jusqu'en 28/11/2025
- Dérogations à l'application de certaines règles du PLU

• Habitat

*Échelle Commune :*

- Denormandie dans l'ancien - Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements via une réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés.
- Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)

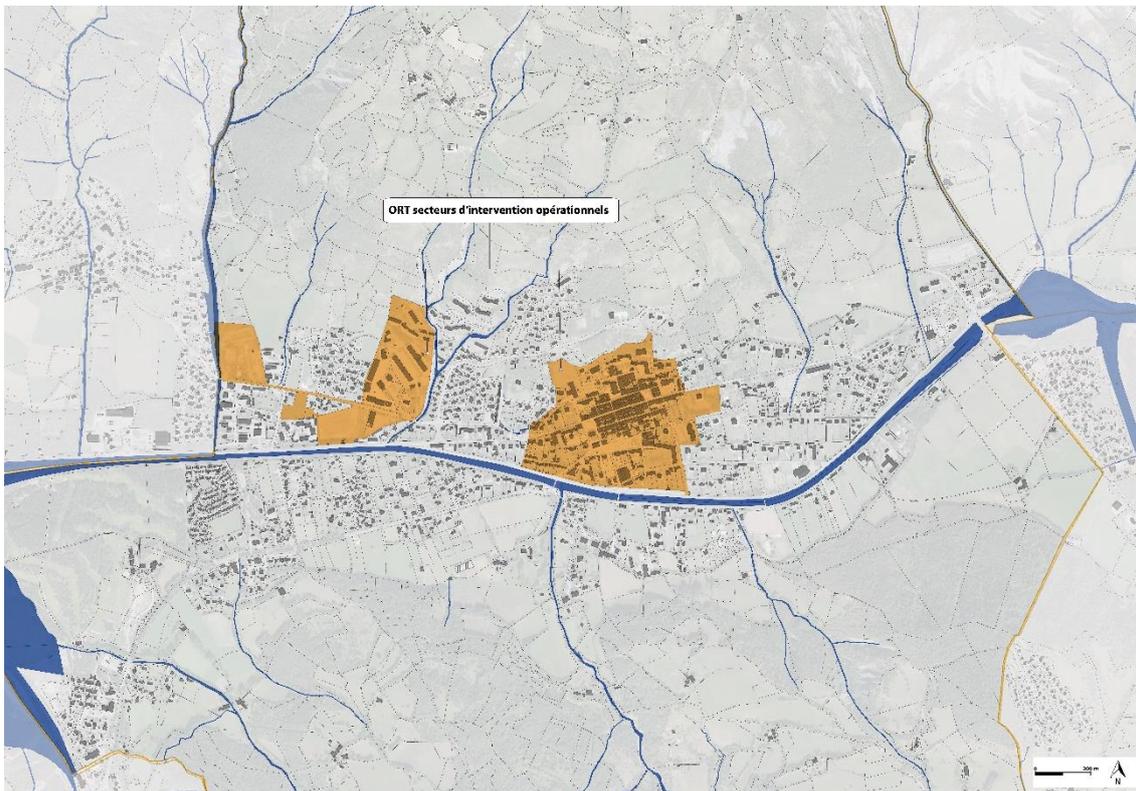
*Echelle secteur opérationnel de l'ORT :*

- Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR)
- Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)
- ORT valant convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement urbain (OPAH-RU), sous condition
- Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste.

• **Les périmètres de l'ORT**

Concernant la définition du périmètre de l'ORT, il convient de distinguer le périmètre de stratégie territoriale des secteurs d'intervention opérationnels.

- Le périmètre de stratégie territoriale peut ainsi comprendre tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT. Il s'agit de l'échelle large d'études permettant de définir le projet global. Dans le cas de l'ORT de la ville de Barcelonnette, le périmètre de stratégie territoriale celui de la CCVUSP.
- Les périmètres d'intervention opérationnels : Ils sont composés de deux zones situées sur Barcelonnette. La première intègre pour sa part le centre-bourg de la principale commune de l'EPCI, Barcelonnette, présentant le plus d'enjeux ou de difficultés (logements et/ou espaces publics à réhabiliter, commerce de proximité à implanter...). Le deuxième périmètre, situé à Barcelonnette, englobe le quartier Craplet et les deux sites de friches militaires non bâti (champ des Allaris et parcelle du skatepark). Ce deuxième périmètre est un secteur clef pour la commune, tant économique, touristique qu'en terme d'habitat.



L'intégration ultérieure de secteurs d'intervention opérationnels complémentaires des communes volontaires de l'EPCI pourra faire l'objet d'un avenant de la présente convention. Cette demande devra impérativement s'accompagner de la nomination d'un technicien dédié dans les effectifs des communes concernées ou de l'EPCI. La mission de ce technicien sera consacrée à l'élaboration, la coordination, à l'exécution et au suivi des actions conduites dans le secteur opérationnel arrêté. Des conventions de mutualisations pourront être élaborées entre communes pour pourvoir en commun à cette obligation et des crédits sollicités à cet effet auprès des partenaires de la convention.

- **La convention ORT valant Opération de Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

La convention ORT peut valoir Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat si elle partage toutes ses caractéristiques (périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social, interventions urbaines). La commune de Barcelonnette a souhaité s'engager dans une ORT valant OPAH-RU, au vu des problématiques liées à l'habitat existant sur la commune.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est un dispositif destiné à financer des actions incitatives et coercitives en matière de rénovation de l'habitat. Il sous-tend un accompagnement technique et financier des propriétaires privés et copropriétés dans le montage de projets visant à l'amélioration des conditions d'habitats dans le parc de logements privés.

- **La présente délibération**

La présente délibération vise à adopter la convention d'ORT, annexée ci-jointe, ainsi que ses annexes (fiches actions, estimation économique, planning...).

Contrairement à la délibération n° 2022/150 du 19 septembre 2022, la commune portera dans un premier temps uniquement une convention ORT.

La commune, consciente de la problématique de l'habitat, réalisera une convention d'ORT valant OPAH-RU dans un second temps, en 2023, par voie d'avenant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**VU** le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les mobilités de la commune, dans une cohérence d'ensemble par un plan guide sur le territoire communal.

**CONSIDÉRANT** que l'étude commerciale SHOP'IN (réalisé par le prestataire PIVADIS) révèle le besoin de la commune de dynamiser l'appareil commercial ainsi que les risques liés à la dégradation de l'appareil commercial.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Barcelonnette doit mettre en œuvre des projets afin de revitaliser la commune, inscrits dans une cohérence d'ensemble au sein d'un projet territorial.

**CONSIDÉRANT** que les conventions PVD ont l'obligation d'évoluer, après 18 mois, en convention ORT.

**CONSIDÉRANT** que la convention PVD de Barcelonnette a été signée en juin 2021, et qu'elle doit évoluer en convention ORT d'ici décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'étude pré-opérationnelle d'habitat réalisée par la Logiah n'est pas entièrement finalisée et sera soumise à échange avec les futurs partenaires financeurs de l'OPAH-RU à venir.

**CONSIDÉRANT** que les délais de traitements des conventions OPAH-RU par ces partenaires, notamment l'ANAH, ne permettent pas de respecter les échanges nécessaires à l'évolution de la convention PVD en convention ORT valant OPAH-RU.

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 voix « abstentions ».

### **A la majorité,**

DÉCIDE

#### **Article 1**

D'adopter la convention, ci-annexée, d'Opération de Revitalisation du Territoire pour une durée de 5 ans à partir de la signature de la convention ;

#### **Article 2**

D'adopter les périmètres d'intervention opérationnels de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui intègre :

- Le périmètre stratégique de l'ORT : à l'échelle de la CCVUSP
- Le périmètre opérationnel multisites de l'ORT comprenant d'une part le centre-bourg de la commune de Barcelonnette et d'autre part le quartier Craplet et les sites militaires non bâtis de la commune

#### **Article 3**

D'Adopter le planning, les fiches actions et l'estimatif financier annexés à la convention.

#### **Article 4**

D'assurer le portage en ingénierie de cette opération en organisant les comités de projet et de pilotage de l'ORT, en continuité avec le dispositif du programme Petites Villes de Demain.

#### **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'ORT ainsi que tout document administratif et comptable se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 7**

D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires à la réalisation des actions tels que décrites dans les fiches actions sous réserve de l'évolution du projet et des subventions obtenues

#### **Article 8**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif

de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à la majorité**

### **Délibération n°2022/182 : Maîtrise d'œuvre pour la place Frédéric Mistral**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

#### Contexte

Le projet est situé sur la parcelle AD 654, de 562m<sup>2</sup> issue d'une cession d'une partie de la parcelle AD 175, en juin 2022, d'une emprise initiale de 1362 m<sup>2</sup>. La commune a acquis la parcelle cible du projet le 28 juin 2022 correspondant à la Place Frédéric Mistral 04400 Barcelonnette.

#### **Objectifs du projet**

Espace d'aspect délaissé, tant sur son entretien, que son revêtement de sol cassé et perméable, son mobilier urbain usé, la place Frédéric Mistral dégrade l'attractivité du centre-ville de la commune de Barcelonnette.

Par sa position stratégique, en plein centre-bourg, à proximité immédiate de la place principale de la commune, la place Manuel dessert l'entrée principale de l'office du tourisme actuel. Ainsi, bien qu'en état avancé de détérioration, la place est support d'un flux piéton (essentiellement touristique) très fort. De plus de nombreuses animations touristiques se déroulent sur cette place.

Soucieuse de conserver et d'améliorer l'attractivité de Barcelonnette, la municipalité souhaite, au préalable des futures opérations liées au programme « petites villes de demain » réaménager et végétaliser la place Frederic Mistral, en cohérence avec l'aménagement de la place Saint Pierre.

Il s'agit d'améliorer la vision du centre-bourg pour les habitants de la commune mais également pour les touristes, qui sont les principaux usagers de la place. Ville cœur du tourisme de la vallée, Barcelonnette tire sa force économique de la fréquentation touristique. L'objectif de ce projet est de conforter l'image de la commune via une meilleure attractivité des espaces publics.

#### **Les composantes du projet**

Requalification paysagère et attractive de la place (revêtement sol, végétalisation, éclairage, mobilier, réseaux...) : donner un cadre agréable à la place, en donnant envie au passant de s'arrêter.

- Restauration de la fontaine existante,
- Reprise des réseaux

- Remplacement du mobilier urbain existant
- Mise en scène du cheminement piéton depuis la place Manuel vers la place Frédéric Mistral : le cheminement passe sous un porche de bâtiment collectif.

Il est nécessaire que la ville de Barcelonnette ait recours à une Maitrise d’Ouvrage pour le réaménagement de la place Frédéric Mistral.

**Plan de financement prévisionnelle pour la MOE :**

Etat - FNADT CIMA .....	4 800 euros HT (40%)
Région Sud - Espace Valléen .....	4 800 euros HT (40%)
Autofinancement ville Barcelonnette .....	2 400 euros HT (20%)
TOTAL .....	12 000 euros HT

A noter : dépose des demandes de subventions auprès des partenaires fin 2022.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**VU** le cadre de l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l’article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l’article L. 303-2 du code de la construction et de l’habitation.

**VU** la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

**CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire d’engager une réhabilitation de la place Frédéric Mistral

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation du la place Frédéric Mistral contribuera à améliorer la vision du centre-bourg pour les habitants de la commune mais également pour les touristes, qui sont les principaux usagers de la place

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 voix « abstentions ».

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'estimatif de la mission de Maitrise Ouvrage à hauteur de 12 000€ HT.

**Article 2**

D'approuver le plan de financement proposé,

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès l'Etat et de la Région SUD (Espace valléen).

**Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements,

**Article 5**

D'autoriser Madame le Maire, *si les subventions demandées sont acquises*, à lancer l'étude de MOE et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,

**Article 6**

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

**Article 7**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à la majorité**

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

*Madame le Maire indique ce Conseil était le dernier de l'année 2022*

### 1. La vigilance sur les boulangeries

*Madame le Maire informe qu'un point de vigilance est à avoir sur les boulangeries afin de s'assurer qu'une boulangerie soit toujours ouverte les week-ends.*

### 2. Le social

*Madame Rolande JACQUES annonce le goûter des anciens à la Sousta à venir ainsi que la mise en place d'un thé dansant en janvier 2023, par le CCAS.*

### 3. La culture

*Madame le Maire rappelle que le 3 décembre aura lieu au Zocalo le spectacle « Fallacia » et que le 6 décembre il est possible de descendre en bus depuis Barcelonnette à un spectacle de cirque proposé par Durance. Il est précisé que le bus est gratuit et que les inscriptions doivent être faites auprès de la CCVUSP.*

*Madame Florence ALLEMANDI indique la possibilité aux Elus de visiter le musée municipal, en visite guidée par la directrice.*

*Madame le Maire indique le lancement des féeries de Noël le 9 décembre dès 16h30, place Valle de Bravo avec de très belles surprises réalisées par le pôle technique municipal. Elle informe également que les travaux de renaturation de la place Valle de Bravo sont en cours et qu'un sapin naturel est en cours de plantation, entre autres.*

*Madame Patricia DOMANGE demande s'il y aura de la musique dans les rues de Barcelonnette. Madame le Maire lui indique qu'il y aura effectivement de la musique dans les rues.*

*Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que le 11 décembre aura lieu un concert gratuit au Zocalo par le chœur départemental.*

### 4. Les travaux

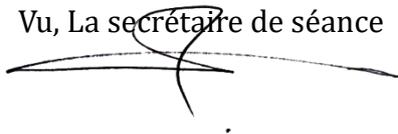
*Monsieur Joseph GARCIN indique que les travaux de l'observatoire ont été lancés depuis le 14 novembre dernier.*

\*

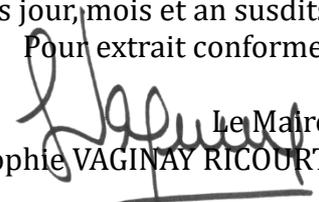
\*\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 23.

Vu, La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT